

07 B 9970

RELDON SAS

REGISTRE DU TRIBUNAL de
Commerce de Paris

I M R

07 MAI 2007

STATUTS

N° DE DÉPOT

41258

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ("SASU")

Au capital de 37.000 euros

Siège social : 8 avenue Hoche - 75008 Paris

Société en cours de formation



LA SOCIETE SOUSSIGNEE :

Reldon Lux Sarl, société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg identifiée sous le numéro B 127062, représentée par Luxembourg Corporation Company S.A., dûment habilité aux fins des présentes, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (la "**Société**") :

I. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

1. FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société par actions simplifiée, régie par les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code du commerce et toute autre législation ou réglementation applicable (la "**Loi**") ainsi que par les présents statuts.

La Société n'ayant qu'un seul associé, les présents statuts sont établis sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle. A tout moment, la Société pourra devenir pluripersonnelle ou redevenir unipersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

La Société ne peut en aucun cas faire publiquement appel à l'épargne.

2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- l'acquisition, la propriété, l'administration, la location et l'exploitation, par bail ou autrement, de tous immeubles, biens ou droits immobiliers qu'elle décidera d'acquérir,
- l'acquisition de toutes entreprises, fonds de commerce, société, de quelque nature que ce soit, en France et à l'étranger, l'achat, la vente de terrains et d'immeubles, l'investissement, la construction, la rénovation d'immeubles.
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- L'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L 511-7 3^{ème} du Code Monétaire et Financier.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.



3. **DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la Société est "**RELDON SAS**".

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU", ainsi que de l'énonciation du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

4. **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de la Société est fixé 8 avenue Hoche - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président. Le président est autorisé dans ce cas précis à modifier les statuts.

5. **DUREE**

La Société est constituée pour 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée peut être renouvelée par tacite reconduction par période de même durée, sauf volonté contraire de l'associé unique notifiée à la Société et au président dans le délai de six mois avant l'expiration de chaque période.

6. **APPORTS**

L'associé unique fait apport à la Société :

- d'une somme en numéraire de trente sept mille euros (37.000) €,

correspondant à 3.700 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €), souscrites en totalité et libérées en totalité, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la Société en formation, sur le compte de l'étude Chevreux, notaires à Paris, 77 bd Malesherbes à Paris, 75008, ainsi qu'il résulte du certificat établi le 18 Avril 2007.

II. **CAPITAL SOCIAL**

7. **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trente sept mille euros (37.000) euros, divisé en 3.700 actions de valeur nominale de dix euros chacune, de même catégorie.

8. **MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté (en numéraire ou en nature) ou réduit dans les conditions prévues par la Loi, par décision de l'associé unique.

Si, du fait de pertes constatées dans des documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter l'associé unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.



Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égal à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'associé unique est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

III. DIRECTION DE LA SOCIETE

9. LE PRÉSIDENT

La Société est dirigée par le président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Il est nommé par l'associé unique qui fixe sa rémunération et la durée de son mandat. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 15 jours, il est pourvu à son remplacement par l'associé unique.

10. POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le président gère et administre la Société.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des attributions de l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des tiers, la Société est représentée par son Président et, le cas échéant, par une ou plusieurs personnes portant le titre de directeur général dans les conditions fixées au paragraphe 13 des présents statuts.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'associé unique sont de la compétence du président.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

11. CESSATION DU MANDAT DU PRÉSIDENT

Les fonctions du président prennent fin à l'expiration de son mandat.

Le président peut être révoqué par décision de l'associé unique sans motif et sans indemnité de révocation.

La démission du président ne sera valable que si elle est notifiée à l'associé unique par courrier ou tout autre moyen y compris la télécopie, et moyennant un préavis de 15 jours.



12. **DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

Sur proposition du président, l'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales dont il déterminera l'étendue des pouvoirs, la durée des fonctions et les modalités de rémunération. Le directeur général peut être ou non associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, salarié de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat de directeur général peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du directeur général est renouvelable sans limitation.

Le directeur général pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Les fonctions de directeur général prennent fin dans les mêmes conditions que celles du président.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées. Les délégations subsistent lorsqu'il vient cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.

13. **CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS ET/OU ASSOCIES**

La Société ne comprenant qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

IV. **ACTIONS**

14. **INSCRIPTION EN COMPTE**

Les actions émises par la Société sont nominatives. La propriété de ces actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur un compte tenu à cet effet par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi. Sur demande de l'associé unique la Société émet un certificat d'inscription en compte.

15. **CESSION DES ACTIONS**

Le transfert des actions émises par la Société ne peut s'opérer que par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les frais en résultant sont à la charge des cessionnaires.

V. **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**



16. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente du bénéfice et de l'actif social.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence des apports. Les droits et obligations attachées à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

L'associé unique a le droit d'être informés sur la marche de la Société. A cette fin, il peut poser à toute époque des questions orales ou écrites au président.

VI. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

17. DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à une assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Selon les circonstances l'associé unique peut prendre des décisions de sa propre initiative ou sur celle du président de la Société. Les décisions de l'associé unique peuvent être prises en présence du président de la Société.

L'associé unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- (a) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (b) nomination et révocation du président ;
- (c) nomination des commissaires aux comptes ;
- (d) nomination du Directeur Général ;
- (e) dissolution et transformation de la Société ;
- (f) augmentation et réduction du capital ;
- (g) fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- (h) toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

18. PROCÈS-VERBAUX

Les décisions de l'associé unique, quel qu'en soit le mode, sont constatées par des procès-verbaux indiquant la date de la décision, la présence du président selon le cas, les documents et rapports qui lui ont été adressés par le président préalablement à la décision. Les procès-verbaux sont établis sur un registre et sont signés par l'associé unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par l'associé unique ou par le président. Après dissolution de la Société, les copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le ou les liquidateurs.

VII. COMPTES SOCIAUX



19. COMPTES ANNUELS

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément à la Loi et aux usages du commerce et qui sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi.

L'associé unique est appelé à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Avant la décision annuelle le président doit transmettre à l'associé unique son rapport et les comptes annuels de la Société et mettre à sa disposition au siège de la Société, l'inventaire et le rapport des commissaires aux comptes.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué. Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

L'associé unique peut décider de distribuer tout ou partie des réserves disponibles, en mentionnant expressément sur quel compte de réserve le prélèvement est effectué. Dans tous les cas les dividendes doivent être prélevés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice écoulé.

20. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 2 avril et se termine le 1^{er} avril.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés et prendra fin le 1^{er} avril 2008.

VIII. COMMISSAIRES AUX COMPTES

21. CONTRÔLE ANNUEL DES COMPTES

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes exerçant leur mission conformément à la Loi.

Les premiers commissaires sont désignés pour six exercices par les statuts. Ensuite ils sont nommés par l'associé unique.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés pour remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, ou décès. Le remplaçant sera le plus âgé des commissaires aux comptes suppléants.

Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat de ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions, après la prochaine décision d'approbation des comptes sociaux.

IX. DISSOLUTION



X. NOMINATION DES PREMIERS PRESIDENT ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

23. DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommée premier président de la Société pour une durée indéterminée :

Madame Christelle Ferry, de nationalité française, demeurant 27 avenue Mac Mahon, 75017 Paris.

Laquelle a accepté par avance ledit mandat, précisant dans sa lettre d'acceptation qu'elle n'était pas dans une situation d'incompatibilité prévue par la Loi.

24. DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier Commissaire aux comptes titulaire sera:

- la société GROUPE PIA, Société d'exercice libéral de Commissariat aux Comptes et d'exercice comptable par actions simplifiée, au capital de 44 800,00 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 444 957 245, ayant son siège social 21 rue d'Artois, 75008 Paris, représentée par Monsieur Thierry KARCHER.

Le premier Commissaire aux comptes suppléant sera :

- la société CONSEIL EXPERTISE COMMISSARIAT (par abréviation COEXCOM) Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000,00 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 433 766 649, ayant son siège social 40 Avenue Hoche, 75008 Paris, représentée par ses co-gérants, Messieurs Guy CORNET et Frédéric DUCHEMIN.

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'il n'était pas dans une situation d'incompatibilité prévue par la Loi.

XI. SOCIÉTÉ EN FORMATION

25. ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation est annexé aux présentes. Ces actes seront entièrement repris par la Société du fait même de son immatriculation.

26. MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE APRES SIGNATURE DES STATUTS ET AVANT L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, le soussigné donne mandat à **Madame Christelle Ferry** et lui délègue spécialement tous pouvoirs à l'effet de passer et conclure au nom et pour le compte de la Société, les actes suivants :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;



26. **MANDAT POUR ACCOMPLIR DES ACTES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE APRES SIGNATURE DES STATUTS ET AVANT L'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, le soussigné donne mandat à **Madame Christelle Ferry** et lui délègue spécialement tous pouvoirs à l'effet de passer et conclure au nom et pour le compte de la Société, les actes suivants :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des sociétés.

Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la Société.

Fait à Paris
le 30 AVIL 2007

En 6 originaux dont un sera tenu à disposition au siège social, les autres étant utilisés pour les formalités.

Reldon Lux Sarl
représentée par Luxembourg Corporation Company S.A.
Fabrice Geimer et François Cottong
Gérant



CHEUVREUX

NOTAIRES ASSOCIÉS

Bruno CHEUVREUX
Ronan BOURGES
Alix d'OCAGNE
Michèle RAUNET

PARIS, le 30 avril 2007

NOTAIRE SALARIÉ

Marie-Anne GEOFFROY-BERGIER

SOCIETES RELDON SAS

153861 /2 /AA /

Dossier suivi par

Antoine ALLEZ

Ligne directe 01 44 90 15 60

E Mail : a.allez@cheuvreux-associes.fr

ATTESTATION

La Société Civile Professionnelle « Bruno CHEUVREUX, Marie-Anne GEOFFROY-BERGIER, Ronan BOURGES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 8ème arrondissement, 77 Boulevard Malesherbes,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Avoir reçu en compte en date du 17 avril 2007 les sommes ci-après correspondant aux quotités de capital social ci -après:

Identité ou désignation du futur Associé Unique	Nombre d'Actions de numéraire souscrites	Somme versée
« RELDON LUX S.à.r.l », société à responsabilité limitée unipersonnelle , de droit luxembourgeoise, dont le siège social est situé 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en cours d'immatriculation.	3.700	37.000 €
TOTAL	3.700	37.000 euros

77, Boulevard Malesherbes - B.P. 179 - 75363 Paris Cedex 08

Tél : 33 (0)1 44 90 14 14 - Fax : 33 (0)1 44 90 14 15 - www.cheuvreux-associes.fr

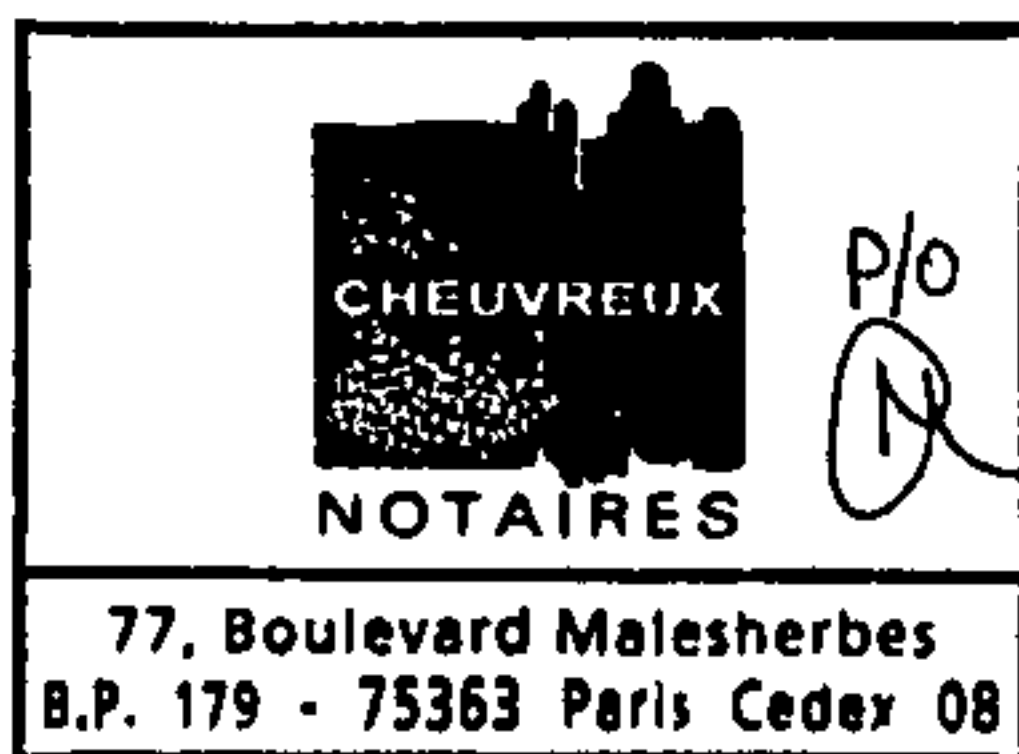
Représentant au total la somme de **TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000 EUR)**, montant correspondant au montant du capital social de :

La société dénommée **RELDON SAS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37.000 Euros, en cours de formation, ayant son siège social 8, avenue Hoche-Paris 75008

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte n° 1184070 jusqu'à production du certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société actuellement en voie de formation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT À PARIS 8ème,
Le 30 avril 2007.



RELDON SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
R.C.S. PARIS en cours d'attribution
Siège social : 8 Avenue Hoche
75008 PARIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Reldon Lux Sarl, société de droit Luxembourgeois, dont le siège social est situé 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg identifiée sous le numéro B 127 062, représentée par Luxembourg Corporation Company S.A, apporte à la Société la somme de 37 000 € (trente sept mille cents) euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 3 700 (trois mille sept cent) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 (dix) euro chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par l'étude Cheuvreux, le 18 Avril 2007.

Cette somme de 37 000 € (trente sept mille cents) euros a été déposée sur le compte du dit notaire pour le compte de la Société en formation.

Fait à Paris, le 30 Avril 2007.

Mme Christelle Ferry

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.